

Article VIII
Public Announcement

Any public announcement relating to this Plan as well as any official opening ceremonies for the activities contemplated by this Plan shall be arranged jointly by the Province of Manitoba and the Department of the Army of the United States.

Article VII
Protections de propriété

Tous les renseignements, droits de propriété intellectuelle, brevets, plans, données et analyses obtenues produites dans le cadre de toute activité menée en vertu du présent Plan seront échangées librement et exclusivement entre la province du Manitoba et le Département de l'Armée des États-Unis. Les droits de propriété intellectuelle, brevets, plans, données et analyses obtenues produites dans le cadre de toute activité menée en vertu du présent Plan seront échangées librement et exclusivement entre la province du Manitoba et le Département de l'Armée des États-Unis. Les droits de propriété intellectuelle, brevets, plans, données et analyses obtenues produites dans le cadre de toute activité menée en vertu du présent Plan seront échangées librement et exclusivement entre la province du Manitoba et le Département de l'Armée des États-Unis. Les droits de propriété intellectuelle, brevets, plans, données et analyses obtenues produites dans le cadre de toute activité menée en vertu du présent Plan seront échangées librement et exclusivement entre la province du Manitoba et le Département de l'Armée des États-Unis.

Article VII
Property Rights

All information, intellectual property, patents, designs, data, analyses and other information obtained under this Plan shall be freely exchanged between the Province of Manitoba and the Department of the Army of the United States.